



## COMMUNIQUE

La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle à l'ensemble des opérateurs économiques les échéances de paiement des impôts pour le mois de janvier 2021.

### CALENDRIER FISCAL 2021 ECHEANCES DU MOIS DE JANVIER 2021

DATES	IMPOTS-TAXES COTISATIONS/ DECLARATIONS	SOMMES A PAYER	FORMALITES	DESTINATAIRES
Avant le 15	Impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Versement des retenues calculées selon le barème sur les salaires du mois de décembre.	Bordereau ID 10	
	Taxe complémentaire sur les traitements et salaires (TCS)	Versement des retenues calculées sur les salaires du mois de décembre (Taux : 5% pour la fraction de la base TCS supérieure à 150 000FCFA/mois. Exonération pour la fraction de la base TCS inférieure ou égale à 150 000FCFA/mois).		
	Retenue à la source sur rémunérations versées aux entreprises non résidentes.	20% à prélever sur les sommes versées durant le mois de décembre à des entreprises non résidentes pour des prestations réalisées au Gabon.	Bordereau ID 27	
	Retenue à la source sur rémunérations versées aux prestataires non assujettis à la TVA	9,5% à prélever sur les sommes versées aux prestataires dans le courant du mois de décembre.	Bordereau ID 18 : personnes physiques. Bordereau ID 05 : personnes morales.	
	Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)	Paiement de la taxe sur les primes payées au cours du mois de décembre. Taux : - 5%(assurance contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale et aérienne ; - 8% (toutes les autres assurances) ; - 30% (assurances contre les incendies).	Bordereau TD 04	
	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	Cotisation due au titre du mois de décembre, par les employeurs. Taux : 0,5% de la base de calcul des cotisations CNSS, plafonné à 1 500 000 FCFA (mois).	Bordereau ID 10	
	Taxe Spéciale Immobilière sur les Loyers(TSIL)	Rappel de paiement de la TSIL pour les loyers encaissés ou payés par la personne physique ou la société au cours du 4ème trimestre 2020 (octobre, novembre, décembre), sauf assujettis à la TVA. Taux : 15%	Bordereau ID 08 (loyers encaissés). Bordereau ID 09 (loyers versés).	
Avant le 20	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Taux en vigueur : - 18% ; - 10% ; - 5% ; - 0%.  Versement de la TVA collectée sur les livraisons des biens et services du mois de janvier, sur les prestations du mois de janvier si la TVA est collectée sur les débits et sur la TVA dont les encaissements ont été collectés au mois de décembre.	Bordereau CA 01	Receveur des Impôts
	Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	1% du Chiffre d'affaires des opérations réalisés au cours du mois de décembre.		
	Taxe sur les Véhicules de Luxe (TVL)	Application de la TVL sur les véhicules de tourisme terrestres à moteur dont la puissance fiscale est fixée à 10 chevaux fiscaux (CV). Le tarif de la taxe est fixé en fonction de l'ancienneté des véhicules ainsi qu'il suit :  - Pour les véhicules neufs et de moins de 5 ans : 20 000 FCFA par cheval fiscal à 10 CV ; - Pour les véhicules de plus de 5 ans : 30 000 FCFA par cheval fiscal à 10 CV.  NB : Le prélèvement de la taxe et sa déclaration sont effectués par les compagnies et les courtiers d'assurance.	Bordereau TD 14	
Avant le 25	Redevance d'Usure de la Route (R.U.R)	- Supercarburant : 53,20 FCFA par litre - Gasoil : 47,08 FCFA par litre - Pétrole lampant : 24,51 FCFA; La RUR afférente aux livraisons effectuées pendant le mois de décembre, doit être versée au plus tard le 25 janvier, soit le mois qui suit le mois de livraison.	Bordereau TD 05	
	Taxe de Consommation sur le Gaz Butane	21.468,78 F.CFA la tonne. La taxe afférente aux livraisons réalisées au mois de décembre est reversée au plus tard le 25 janvier, soit le mois suivant le mois de livraison.	Bordereau TD 12	
	Taxe Municipale sur les carburants	Tarifs définis périodiquement par les structures des prix des gaz et des carburants. Les taxes afférentes aux livraisons réalisées pendant le mois de décembre doit être spontanément versées au plus tard le 25 janvier.	Bordereau TD 06	
Avant le 30	2ème acompte de l'Impôt sur les Sociétés (IS)	Taux : - 33,33% de l'impôt sur les sociétés payé l'année précédant celle de l'année d'imposition (IS payé en 2020);	Bordereau ID 03	
	2ème acompte de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) dans la catégorie des BIC, BNC et BA, au régime simplifié d'imposition (RSI) et au Régime Réel d'Imposition (RRI)	Taux : - 25% de l'irpp payé l'année précédant celle de l'année d'imposition (IRPP payé en 2020) ;	Bordereau ID 13, ID 14	

Fait à Libreville le 14 JAN. 2021

P. Le Directeur Général des Impôts  
P.O l'Inspecteur des Services Adjoint

